

GE_GERICHTE A/93/2011 vom 10. März 2011

GE Cour de justice, 2011-03-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_93_2011

FR: GE_GERICHTE A/93/2011 du 10 mars 2011

IT: GE_GERICHTE A/93/2011 del 10 marzo 2011

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 10.03.2011
A/93/2011

A/93/2011 ATAS/246/2011 du 10.03.2011 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/93/2011 ATAS/246/2011 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 10 mars 2011 3ème Chambre En la cause
Madame M_____, domiciliée à Onex recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97, case
postale 425, 1211 Genève 13 intimé Vu la décision rendue par l'OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (OAI) à l'encontre de
Madame M_____; Vu le recours interjeté par cette dernière auprès de la Cour de
céans le 12 janvier 2011, Vu la réponse de l'intimé du 14 février 2011; Vu le courrier
adressé par l'assurée à la Cour de céans le 23 février 2011 indiquant qu'au vu des
explications fournies, elle retirait son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière
Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du
présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.